

DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE DE SAINT GILLES

30800

ENQUETE PUBLIQUE

Du 10 Octobre au 09 Novembre 2022

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE
RELATIF A LA CONSTRUCTION D'UNE CENTRALE
PHOTOVOLTAIQUE SUR LA COMMUNE DE SAINT GILLES
AU LIEU DIT « SAUTE BRAOU » ZAC MITRA
DEPOSE PAR « SAS SOLEIL ELEMENTS 20 »

RAPPORT D'ENQUÊTE

SOMMAIRE

A- RAPPORT D'ENQUÊTE

1- GENERALITES

- 1-1- Préambule
- 1-2- Présentation du projet
- 1-3- Cadre juridique
- 1-4- Composition du dossier
- 1-5- Services consultés dans le cadre du projet
- 1.6- Nature et caractéristiques du projet

2- ORGANISATION DE L'ENQUÊTE

- 2-1- Désignation du commissaire enquêteur
- 2-2- Modalités de l'enquête
- 2-3- Information du public
- 2-4- Visite des lieux

3- DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

- 3-1- Information du commissaire enquêteur
- 3-2- Permanences
- 3-3- Clôture de l'enquête
- 3-4- Observations du public
- 3-5- Procès verbal de synthèse des observations

4- EXAMEN ET SYNTHESE DES DOCUMENTS ET DES PIECES DU DOSSIER

B -ANNEXES

C - CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

1- CADRE & JUSTIFICATION DU PROJET

2- RAPPEL DE LA PROCEDURE

3- AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES CONSULTEES

4- EXAMEN DES OBSERVATIONS ECRITES ET ORALES ET DES COURRIERS RECUS

5- CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

A- RAPPORT D'ENQUÊTE

1- GENERALITES

1.1- Préambule

Le 24 Août 2022, j'ai été reçu au siège de la DDTM d'Alès, par Mesdames Valerie Raux (responsable unité-instruction et animation), ainsi que Nathalie Marinosa (chargée d'instructions ADS-Référente centrales photovoltaïques), pour une réunion de concertation concernant la demande de permis de construire pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Saint Gilles.

Ce jour là, devait m'être remis le dossier papier complet, relatif à l'enquête publique. Suite à problème, la société Soleil Éléments 20 n'ayant pas fourni celui-ci, s'est engagée à remettre rapidement ce document.

Un document succinct, dans cette attente, m'a été remis.

Mesdames Roux & Marinosa ont commenté le projet, et répondu aux questions posées.

Le 15 Septembre 2022, j'ai pu récupérer à la DDTM d'Alès le dossier papier complet.

A titre indicatif, Mme Marinosa, m'avait transmis le dossier numérisé le 02 Août 22.

Après contact avec Mr Fabre, porteur du projet pour la SAS Soleil Éléments 20, nous avons convenu d'un rendez-vous en Mairie de Saint Gilles le 21 Septembre 22. Reçus par Mme Claudine André du service foncier de la mairie, après quelques échanges sur le projet, je lui ai rappelé les règles à respecter pour le bon déroulement de l'enquête :

l'affichage sur panneaux municipaux, la mise à disposition aux heures d'ouverture de la mairie du registre destiné à recevoir les observations des intervenants, le dossier complet concernant l'enquête publique.

Dans le cadre des dispositions enquête dématérialisé, le dossier sera consultable sur le site internet de la commune, avec mail spécifique de contact afin de recevoir par ce nouvel outil les remarques et observations éventuelles.

J'ai rappelé qu'afin de recevoir le public dans des conditions de complète discrétion, un local facile d'accès, indépendant, accessible aux personnes à mobilité réduite, devra être mis à ma disposition.

Le dossier complet ainsi qu'un ordinateur concernant l'enquête publique, devra être mis à la disposition du public aux jours & heures des permanences.

1.2- Présentation du projet

En date du 19 Septembre 2022, par arrêté préfectoral n° 30-2022-09-12-00005, Madame la Préfète du Gard, a déclaré l'ouverture d'une enquête publique portant sur la demande d'un permis de construire pour une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance supérieure à 250 KWc déposé par la Société Soleil Elements 20, le 22 avril 2021, comprenant une étude d'impact et son résumé non technique, au lieu dit « Saute Braou » sur la commune de Saint- Gilles.

Conformément à la réglementation, l'étude d'impact figure dans le dossier déposé et mis la disposition du public pour information et participation dans le cadre de cette enquête publique.

La personne responsable du projet est :

Mr Pablo FABRE

Responsable développement territorial « Elements SAS »

5 rue Anatole France

34000 Montpellier

Tel : 04 34 26 61 67 ou 06 01 25 56 71

Mail : pablo.fabre@elements.green

1.3- Cadre juridique

Code de l'urbanisme (Art L 421-1, L 421-2, L 422-2, R 421-2 et R 422-2) relatifs aux permis de construire relevant de la compétence de l'État.

Code de l'environnement (Art L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants) relatifs aux enquêtes publiques d'opérations susceptibles d'affecter l'environnement.

Conformément à l'article R 122-2 du code de l'environnement, la centrale photovoltaïque au sol d'une puissance supérieure à 250 KWc est soumise à étude d'impact ainsi que son résumé non technique.

1.4- Composition du dossier

- Demande permis de construire déposé en mairie le 22/04/21
- PC 1 PLAN DE SITUATION DU TERRAIN (Situation des terrains et emprises de la centrale photovoltaïque).
- PC 2 PLAN DE MASSE DES CONSTRUCTIONS (Localisation des tables photovoltaïques, des postes de transformation et des postes de livraison.)
- PC 3 PLAN EN COUPE DU TERRAIN ET CONSTRUCTIONS (Structure, paysagère, des P.T.R., & du P.D.L.)

- PC 4 NOTICE DECRIVANT LE TERRAIN ET PRESENTANT LE

PROJET

- PC 5 PLAN DES FACADES ET DES TOITURES (Plans façades du poste de livraison & poste de transformation)
- PC 6 DOCUMENT GRAPHIQUE AVEC INSERTION DU PROJET DANS SON ENVIRONNEMENT(PHOTOMONTAGE)
- PC 7 PHOTOGRAPHIES SITUANT LE TERRAIN DANS SON ENVIRONNEMENT PROCHE
- PC 8 PHOTOGRAPHIES SITUANT LE TERRAIN DANS SON ENVIRONNEMENT LOINTAIN.
- PC 11 ETUDE D'IMPACT (Le document intitulé centrale photovoltaïque «Soleil de la ZAC MITRA 2 » commun aux communes de Garons et Saint Gilles)
- PC 11- ANNEXES
- PC 11-2 EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000
- PC 13 ATTESTATION DE L'EXPERT
- PC 30 COPIE DES DISPOSITIONS DU CAHIER DES CHARGES DE CESSION de TERRAIN

CAHIER ETUDE DE PAYSAGE

Volet 1- Description de l'etat actuel : paysage & patrimoine

- 1.1 Méthode & objectifs de l'étude
- 1.2 Définition des aires d'études
- 1.3 Caractéristiques du territoire
- 1.4 Contexte patrimonial & touristique
- 1.5 Paysage immédiat
- 1.6 La ZIP
- 1.7 Les enjeux paysagers
- 1.8 Recommandations pour l'inscription du projet dans le paysage
- 1.9 Tableau de synthèse du volet 1

Volet 2- Impacts paysagers & mesures

- 2.1 Synthèse des enjeux & recommandations pour l'inscription du projet dans le paysage.
- 2.2 Synthèse des enjeux & recommandations pour l'inscription du projet
- 2.3 Mesures pour inscrire le projet dans le paysage
- 2.4 Inscription du projet dans le paysage
- 2.5 Évaluation subjective du projet dans le paysage
- 2.6 Visibilité subjective du projet dans le paysage
- 2.7 Tableau de synthèse

CAHIER VOLET MILIEUX NATURELS DE L'ETUDE D'IMPACT EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000

- 1- Contexte
- 2- Rappel de la réglementation concernant les espèces protégées en France
- 3- Possibilités de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées
- 4- Principes des mesures compensatoires
- 5- Méthode du diagnostic écologique
- 6- Présentation de l'environnement naturel
- 7- Diagnostic écologique
- 8- Synthèse des enjeux écologiques
- 9- Scénario de référence
- 10- Évaluation des impacts avant mesures sur les espèces, habitats d'espèces & habitats naturels
- 11- Évaluation des impacts avant mesures sur les espèces, habitats d'espèces & habitats naturel
- 12- Propositions de mesures d'évitement, de réduction & de compensation d'impact
- 13- Mesures d'assistance écologique à maîtrise d'ouvrage
- 14- Évaluation des impacts résiduels après mesures
- 15- Évaluation des incidences Natura 2000
- 16- Conclusion générale

CAHIER RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE D'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT :

- I -Préambule
- II -Avant propos
- III -Le fonctionnement d'une centrale solaire photovoltaïque
- IV -Les étapes de vie d'une centrale photovoltaïque
- V -Le contexte réglementaire
- VI -Présentation du demandeur & du projet
- VII -Modalité d'intégration du projet dans son environnement
 - 1 Méthodologie générale des études
 - 2 Description des aires d'étude
 - 3 Milieu physique
 - 4 Milieu naturel
 - 5 Milieu humain
 - 6 Paysage et patrimoine
- VIII -Effets cumulés du projet avec d'autres projets connus
- IX -Evaluation des incidences Natura 2000
- X -Conclusion

1.5- Services consultés dans le cadre du dossier

- SDIS 30 DREAL Gard/Lozère
- DSAE (Direction de la sécurité aéronautique d'État)
- DGAC/SNIA Mérignac
- CONSEIL DEPARTEMENTAL du GARD
- DRAC-UDAP
- DRAC – Service Régional Archéologie
- RTE
- ENEDIS
- GTR GAZ
- SCOT SUD GARD
- COMMUNAUTE AGGLO NIMES METROPOLE
- MAIRIE DE GARONS
- MAIRIE DE SAINT GILLES
- MRAe

1.6- Nature et caractéristiques du projet

1.6.1 Nature du projet

Il consiste à l'implantation d'un projet photovoltaïque au sol pour la production d'énergie électrique directement réinjectée dans le réseau de distribution.

1.6.2 Localisation et caractéristiques du site du projet

La zone d'implantation du projet est intégrée au cœur de la ZAC MITRA, sise sur le territoire des communes de Saint Gilles & Garons situé à :

- 10 Kms au S.E de Nîmes
- moins de 700 m de la piste principale de l'aéroport Nîmes Alés Camargue Cévennes,
- .- moins de 2 kms du centre ville de Garons
- à environ 8 kms du centre de Saint Gilles

Ce projet s'inscrit pleinement dans le cadre des objectifs communautaires de Nîmes Métropole dont les 2 communes sont membres, et fait suite au projet « Soleil de Mitra » précédemment réalisé et en cours d'exploitation. Le dimensionnement de la centrale a été réalisé conformément au PPRi de la commune de Saint Gilles, approuvé le 21 mars 2016.

1.6.4 Caractéristiques du projet de production

Il rentre dans le cadre des énergies renouvelables directement injectée

dans le réseau de distribution.

Ce projet partagé par les 2 communes, sera implanté sur les délaissés inondables ainsi que dans les bassins de rétention, sur 4 secteurs séparés par l'Autoroute 54, 3 zones sur Saint Gilles & 1 coté Garons, représentant 9 ha d'implantation potentielle.

Les modules photovoltaïques installés sur environ 3,27ha produiront 9,58GWh/an d'électricité , productibilité du projet : environ 1416 kWh/kWc/a permettant d'éviter la production d'environ 230 tonnes équivalent CO2 par an.

Globalement, les 4 bassins de rétention seront équipés de structures porteuses, permettant l'implantation de 2,65ha d'ombrières.

1.6.4 Caractéristiques techniques & équipements

La centrale photovoltaïque sera équipée de tables comprenant plusieurs modules constitués de cellules cristallines soit :

- 28 tables type 3V27 (81 modules par table de 450 Wc)
- 20 tables type 3V9 (27 modules par table de 450Wc)
- 76 structures d'ombrières
- 14730 modules
- 86 onduleurs
- 3 postes de transformation
- 1 poste de livraison

La structure supportant les panneaux(table) est composée de

- 797 pieux battus
- 915 ml de clôture
- les tables au sol, seront constituées de 3 rangées de 3 ou 9 modules, soit 9 à 27 modules par table (2808 au total) l'inclinaison des supports sera de 15° par rapport à l'horizontale
- les ombrières porteront 11922 modules, dont l'inclinaison sera de 6°

La présence à proximité de l'axe de piste de l'aérodrome Nîmes Camargue) ont amené les préconisations de la DGAC à une orientation des tables en azimut suivant :

- . pour la zone 1.1, 126° S.E. et inclinaison 6°
- . pour la zone 1.2, 131° S.E. et inclinaison 6°
- . pour les zones 2 & 3.1, 125° S.E. et inclinaison 6°
- . pour les zones 3.2, 3.3 150° S.E. et inclinaison 15°
- . pour la zone 4.1, 180° S.E. et inclinaison 15°
- . pour la zone 4.2, 156° S.E. Et inclinaison 6°

Commune de Saint Gilles

Enquête n°E22000050/30

Demande de permis de construire relatif a la construction d'une centrale photovoltaïque

-8-

2- ORGANISATION DE L'ENQUÊTE

2.1- Désignation du Commissaire enquêteur

Le Président par intérim du tribunal administratif de Nîmes m'a désigné le 24/06/22, (Dossier n°E 22000050/30) commissaire enquêteur dans le cadre de la demande de permis de construire en vue de la création d'une centrale photovoltaïque au sol, sur la commune de Saint Gilles.

2.2- Modalités de l'enquête publique

Par son arrêté n°30-2022-03-12-00005 du 12/09/22, la préfète du Gard a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le permis de construire n° 030 258 21 T0036 déposé par SOLEIL ELEMENTS 2 au motif ci-dessus.

L'enquête se déroulera durant 31 jours, du 10/10/22 au 09/11/22 en mairie de Saint-Gilles sise place Jean Jaurès, aux heures et jours d'ouverture.

Le commissaire enquêteur recevra en mairie, dans la salle des conseillers les :

- lundi 10/10/22 de 9h à 12h
- lundi 27/10/22 de 9h à 12h
- mercredi 09/11/22 de 14h à 17h

Le dossier d'enquête publique plus l'étude d'impact sur l'environnement seront consultables pendant la durée de l'enquête :

- sur le site internet de la préfecture du Gard
www.gard.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques
- -en mairie (direction des services techniques) sur support papier, aux jours & heures d'ouverture du lundi au vendredi 8h30/12h et 13h30/17h30 exceptés les jours fériés.
- à la DDTM 1910 chemin de Saint Etienne à Larnac 30100 ALES Cedex sur rendez-vous au tel n° 04 66 56 45 30 .

Les observations, propositions et contre-propositions du public pourront être consignées :

- sur le registre d'enquête ouvert en mairie
- par courriel à l'adresse :
enquete-publique-phv-mitra2@saint-gilles.fr
- par courrier postal, à l'attention du commissaire enquêteur en mairie de Saint Gilles Place Jean Jaurès 30800

2.3- Informations du public

Conformément à l'arrêté préfectoral n° 30-2022-09-12-00005 en date du

19 /09/2022 l'avis d'ouverture d'enquête publique est paru dans :

- Le Midi Libre en date du : 22 septembre 2022
- La Gazette de Nîmes en date du : 22 septembre 2022

Rappel dans la presse dans les huit premiers jours de l'enquête :

- Le Midi Libre en date du : 13 octobre 2022
- La Gazette de Nîmes en date du : 13 octobre 2022
- Sur le bulletin municipal « Saint Gilles ma ville » Eté 2022
- L'avis d'enquête publique a été affiché sur les panneaux municipaux en mairie de Saint Gilles.
- Le maître d'ouvrage a procédé à l'affichage de l'avis, visible des voies de circulation mitoyenne du site du projet sur la ZAC.
- L'avis au public a également été publié sur le site internet de la préfecture du Gard.

2.4- Visite des lieux

Le 21/09/22, Mr Fabre responsable du projet pour la SAS ELEMENTS, m'a amené sur le site de la ZAC MITRA, où sera réalisée la phase 2 de la centrale photovoltaïque au sol.

Pour le projet actuel, il est quasiment mitoyen de la première réalisation.

Mr Fabre m'a présenté les bassins de rétention qui accueilleront les supports des panneaux (pieux battus).

J'ai pu constater de visu que ce projet ne produit pas de pollution visuelle, compte tenu qu'il est situé dans une zone entièrement constituée de hangars, de bâtiments de stockage et d'entrepôts divers.

La seule habitation existante, le Mas de l'Espérance, est protégée de l'impact visuel sur la ZAC, par des haies, des boisements en bordure de la propriété privée.

Sur le site photovoltaïque actuellement en fonction, Mr Fabre m'a montré et expliqué les aménagements fait pour la faune sur les clôtures.

Les zones proches de l'autoroute ne présentent pas un impact visuel significatif compte-tenu de la végétation existante en bordure de l'A54 ainsi que de l'encaissement d'une partie de celle-ci

Commune de Saint Gilles

Enquête n°E22000050/30

Demande de permis de construire relatif a la construction d'une centrale photovoltaïque

-10-

L'accès aux parcelles du projet, est possible à partir des voiries existantes dans la ZAC. La topographie du terrain comprenant les zones situées dans les bassins de rétention, actuellement couvertes d'herbes hautes, ne nécessitent aucuns travaux de nivellement.

3 - DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

3.1- Information du commissaire enquêteur

Mercredi 24 août 2022

DDTM D'Ales : reçu par Mesdames Valerie Raux (responsable unité-instruction et animation), et Nathalie Marinosa (chargée d'instructions ADS-Référente centrales photo voltaïques) pour présentation du projet et remise d'une note d'information à défaut du dossier complet.

Jeudi 15 septembre 2022

Remise en main propre à la DDTM Ales par Mme Nathalie Marinosa du dossier complet de l'enquête publique relatif à la demande de permis de construire à la construction d'une centrale photovoltaïque.

Lundi 19 septembre 2022

Lettre recommandé avec A/R contenant l'arrêté plus l'avis d'enquête publique envoyé par la préfecture du Gard.

Jeudi 22 septembre 2022

Reçu en mairie de Saint Gilles par Mme Claudine André du service foncier accompagnée de Mr Pablo Fabre porteur du projet pour la société Éléments, pour présentation, information du projet, organisation de l'enquête publique en mairie.

Jeudi 22 septembre 2022

Visite des lieux en compagnie de Mr Pablo Fabre .

Vendredi 18 novembre 2022

Remise et commentaire du PV de synthèse à Mr Pablo Fabre

Vendredi 02 Décembre 2022

Restitution à Mme Marinosa (DDTM Ales) du dossier complet relatif à l'enquête, ainsi que du registre d'enquête publique.

Une clé USB contenant mon rapport, mes conclusions & avis, pv de synthèse et document annexe.

3.2- Permanences

Elles se sont tenues en mairie de Saint Gilles conformément aux jours et horaires prévus par l'arrêté préfectoral d'enquête publique

Permanence du lundi 10 octobre 2022.

Je n'ai reçu personne

Permanence du jeudi 27 octobre 2022

Je n'ai reçu personne

Permanence du mercredi 09 novembre 2022

Je n'ai reçu personne

4-EXAMEN ET SYNTHÈSE DES DOCUMENTS DU DOSSIER

🕒 Demande de permis de construire

La mise en vigueur du décret 2009-1414 du 19 novembre 2009 concernant les projets de centrales photovoltaïques au sol d'une puissance supérieure à 250Kw nécessite la délivrance d'un permis de construire.

En conséquence la société Soleil Eléments 20 a déposé une demande de permis n° 030 258 21 T 0036 le 23 mai 2018.

Un bordereau de dépôt des pièces jointes comprenant les différents documents requiert pour le projet, est intégré à celui-ci.

🕒 Etude d'impact

Elle est prévue par les art. L.122-1 et suivants, et R.122.1 et suivants du code de l'environnement ainsi que son résumé non technique.

Contenu

Selon les dispositions de l'article R.122-5 du code de l'environnement, cette étude sur la zone susceptible d'être affectée par le projet, porte sur la nature des travaux, des installations d'ouvrages et autres interventions dans le milieu naturel ou paysage, ainsi que les répercussions prévisibles ou inéluctables sur l'environnement et la santé humaine.

Elle comporte les éléments suivants :

1. résumé non technique des informations
2. description du projet
3. description des aspects de l'état actuel de l'environnement
4. description des facteurs susceptibles d'être affectés par de l'article L.122-1
5. description des incidences sur environnement
6. description des incidences négatives sur l'environnement
7. description des solutions de substitution

8. mesures prévues pour éviter les effets négatifs, environnement et santé humaine et compenser ceux-ci
9. modalités de suivi des diverses mesures
10. description des méthodes, prévisions & évaluations des incidences sur

l'environnement

11. identification des experts auteurs de l'étude d'impact

12. élément de l'étude d'impact

Milieu physique

C'est la plaine des Costières située en contrebas de la garrigue nîmoise, dominant la Camargue, qui constitue la zone d'étude.

Sur celle-ci, peu de déclivité, les altitudes étant comprises entre 59 & 92 m au cœur même de l'aire d'étude immédiate (AEI).

Le point le plus haut est à proximité de l'aéroport en limite Ouest, le point le plus bas se situant en limite Est, niveau station d'épuration.

La zone d'implantation (ZIP), est située en majorité sur formations détritiques composées de galets, gravier et sable.

Les sols sont issus de matériaux calcaires, riches en fer, partiellement argileux. En matière d'hydrologie, le canal des Costières, quelques ruisseaux intermittents se trouvent sur l'AEI.

Pas de plans d'eau identifiés à proximité immédiate, si ce n'est que l'étang d'Estagel à 2 km S.O., et les marais camarguais sis sur la commune de Bellegarde à plus de 3 km au S.E.

Aucun captage A.E.P. n'est prévu, aucune zone humide n'a été recensée sur l'aire d'étude.

En ce qui concerne les risques potentiels naturels : inondation, incendie, tempête, la prévention en matière de protection des tables photovoltaïques, prévoit l'ancrage solidement au sol.

Pour le risque incendie, les prescriptions seront respectées, ainsi que les cotes minimales pour les secteurs inondables.

Lors de la précédente enquête publique sur la ZAC pour la mise en œuvre d'une centrale photovoltaïque, la société SAS SOLEIL DE MITRA, avait abordé les éventualités d'impact sur l'environnement de celle-ci.

Les inventaires réalisés en 2017, la bonne connaissance des enjeux de la ZAC Mitra, les études écologiques faites à ce moment là, aucune phase de terrain n'a été réalisé, les données précédemment enregistrées suffisant à actualiser ceux-ci.

Pour pallier à l'absence d'inventaire pour le diagnostic écologique, 3 niveaux d'aires d'études ont été prévus :

- **aire d'étude immédiate**, comprenant les 4 sites retenus pour l'implantation
- **aire d'étude rapprochée**, correspondant à la zone d'influence proche du périmètre d'étude s'étendant sur une bande minimale de 100m de large
- **aire d'étude éloignée**, dans une zone large, hors ZAC Mitra qui permet l'investigation, l'analyse du réseau écologique local dans un rayon de 3km

La Zone d'Implantation Potentielle (ZIP), coïncide avec l'emplacement foncier où les tables solaires peuvent être installées, il comporte 4 espaces numérotés de 1 à 4.

La ZAC Mitra étant une zone fortement urbanisée, la végétation naturelle est quasiment inexistante, seule subsiste une végétation autochtone influencée par les activités humaines.

Malgré un environnement riche en bio diversité, la ZAC par sa nature même, concentre les atteintes à la faune et à la flore existante, d'où la disparition des habitats naturels, semi naturels, entraînant la perte de fonctionnalité écologique.

Pour la flore, pas d'espèces présentant un statut de conservation.

Pour la faune, un recensement a mis en évidence la présence de quelques espèces d'amphibiens, d'insectes, de reptiles et d'oiseaux.

Le niveau d'impact est majoritairement faible sur celles-ci.

Les conclusions des évaluations des incidences Natura 2000, constatant que le projet de parc photovoltaïque situé à moins de 3 km de celui-ci, il n'aura aucune répercussion notable sur la ZPS voisine « Costière nîmoise ».

Milieu humain

L'analyse du milieu humain a permis d'identifier les enjeux et sensibilité concernés par le projet.

Des incidences positives sont à constater dans les phases chantier et exploitation:

- contribution des entreprises locales et création d'emplois
- retombées économiques et fiscalité

Diverses contraintes se sont manifestées et qui ont du être corrigées ou aménagées .

La proximité de l'aéroport de Garons a nécessité l'étude de réverbération afin d'établir la compatibilité avec les servitudes aéronautiques.

Les contraintes techniques imposées par le règlement d'urbanisme et le PPRI ont du être adaptées à ceux-ci.

De même la dérogation à la loi Barnier a permis d'adapter les secteurs devant accueillir le parc photovoltaïque (40m de l'axe autoroute A 54 voisine).

Paysage

La zone d'implantation potentielle (ZIP) localisée dans une petite combe, au pied de l'aéroport de Garons, n'est que très peu visible dans le paysage. Elle est également éloignée des sites touristiques et du patrimoine réglementé. L'autoroute A54 qui scinde la ZAC en 2 parties, n'offre pas non plus de vue possible sur la ZIP.

Concernant Garons, commune voisine du site, elle est peu sensible du fait des grands murs privatifs clôturant les parcelles, occultant les habitations du paysage.

De plus, la végétation bordant les voies de circulation diverses, n'offre de fait, aucune vues dégagées sur le site.

Les 4 mas identifiés dans le périmètre voisin, sont isolés dans un environnement boisé excepté le mas de l'Espérance qui offre des vues possibles sur l'arrière du bâtiment.

L'inscription paysagère du projet, nécessite la conservation de la végétation existante à l'échelle éloigné ou immédiate.

Des mesures spécifiques seront mises en place sur le site:

- . continuité de la trame végétale ancestrale, mise en place de haies végétales entre les routes et le projet
- . il en est de même pour les bâtiments annexes, postes de livraison et transformation électrique, qui par un habillage spécifique s'inscriront visiblement dans le paysage.

🕒 Résumé non technique de l'étude d'impact

Cette pièce obligatoire du dossier, permet au public de prendre facilement connaissance par une présentation synthétique des différents thèmes traités dans l'étude d'impact.

La présentation simplifiée des modalités d'implantation du projet et de son impact sur l'environnement, permet de se faire une idée générale de celui-ci.

🕒 Compatibilité PPRI de la commune de Saint Gilles

Le dimensionnement de la centrale a été réalisé conformément au PPRI de la commune approuvé en mars 2016 et pris en compte dans le PLU:

- le projet se situe hors zones F-Ud & F-NUd
- la sous face des panneaux sera au dessus de la cote de la PHE
- les planchers des bâtiments techniques seront situés au dessus de la cote PHE+30cm
- la solidité de l'ancrage des poteaux est garantie pour résister au débit ainsi qu'à la vitesse de la crue de référence

Publications des avis d'enquête publique dans la presse :

Première publication

annexe 1 Midi Libre en date du : 12 septembre 2022
annexe 2 La Gazette de Nîmes en date du : 22 septembre 2022

Seconde publication

annexe 3 Midi Libre en date du : 13 octobre 2022
annexe 4 La Gazette de Nîmes en date du : 13 octobre 2022

annexe 5 Présentation projet dans le journal municipal « Saint Gilles ma
ville » été 2022

annexe 6 Attestation d'affichage municipal

annexe 7 Attestation d'affichage sur site par le porteur de projet

annexe 8 Arrêté préfectoral de la mis à enquête publique

annexe 9 Avis d'enquête publique

annexe 10 Procès verbal de synthèse des observations